

Taxes communales : explications

Taxe de pompe :

- 5% de l'impôt d'Etat selon dernier avis de taxation mais max. fr. 500.-.
 - perçue de 21 à 50 ans.
 - les personnes suivantes sont exonérées :
 - Personne seule avec enfant mineur ;
 - Personne mariée avec un pompier.
 - Les Suisses et les permis B et C sont taxés.
 - Le lieu de domicile le 1^{er} janvier de l'année en cours fait foi pour la taxation (p. ex. quelqu'un qui habitait au 1^{er} janvier 2018 à Saignelégier et déménage au Breuleux dans le courant 2018, la facture viendra de Saignelégier) ; Calcul au prorata pour ceux arrivant d'un autre canton.
-

Taxe des chiens :

- Fr. 100.- facturés par chien.
 - Les chiens doivent être annoncés par leur propriétaire dès l'âge de 3 mois.
 - Les chiens doivent être munis d'une puce.
 - « Carte d'identité » du chien est à remettre à l'administration communale.
 - C'est l'état au 1^{er} mai de l'année en cours qui fait foi pour la taxation.
-

Taxe des ordures:

- Défini chaque année lors de l'assemblée communale du budget.
 - Pour les citoyens arrivant ou partant en cours de d'année : au prorata.
 - Catégories spécifiques pour les entreprises.
 - Taxe forfaitaire pour les propriétaires de résidences secondaires (par résidence).
 - Taxe forfaitaire pour appartements de vacances et chambres d'hôtes.
 - Taxe forfaitaire supplémentaire pour les exploitations agricoles.
-

Taxe immobilière:

- Facturée au propriétaire au 31.12 de l'année concernée ;
 - 1,25 ‰ de la valeur officielle (y.c. 0.1 ‰ de frais de cadastre) ;
-

Taxes d'eau potable et d'eaux usées:

- Taxe en fonction de la grandeur du compteur (de fr. 144.- à fr. 360.-) ;
 - Taxe d'eau potable : fr. 3.- par m3 consommé.
 - Taxe des eaux usées : fr. 3.- par m3 consommé.
 - Facturée 2 fois par année (avril et octobre) sur la base des relevés de mars et septembre.
 - Taxe supplémentaire annuelle pour entretien du réseau :
 - par logement dans les résidences secondaires ;
 - par logement de vacances propriété d'un habitant.
-